

PREAVIS N° 02 / 2014 DE LA MUNICIPALITÉ de Vaux AU CONSEIL GENERAL

Règlement du Conseil général de Vaux-sur-Morges

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Exposé des motifs.

La dernière révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Elle apporte d'importantes modifications par rapport à la situation actuelle.

Ces changements rendent nécessaire une adaptation de notre Règlement du Conseil général. Ces modifications intervenant après le 1^{er} juillet 2013, notre nouveau règlement doit être soumis à l'approbation du Département de l'Intérieur. Dans la pratique le bureau du Conseil de Vaux, qui a travaillé sur la base d'un « règlement type », a déjà soumis son projet au Service des Communes et du Logement, afin qu'il procède à une vérification technique et légale du document. Le projet que les membres du Conseil examineront pour approbation en séance du 18 juin est donc en tous points conforme à la législation.

Procédure

- Elaboration du projet par le Bureau du Conseil.
- Examen préalable du SCL.
- Préavis de la Municipalité.
- Rapport de la commission.
- Décision du Conseil
- Approbation cantonale
- Publication FAO, et de là délai de recours de 20 jours (Cour constitutionnelle)

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis no 02 / 2014 de la Municipalité.
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.

Décide : d'approuver le nouveau Règlement du Conseil général.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du

Pour la Municipalité, le Syndic Vincent Denis

Le secrétaire, Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 18 juin 2014

Pour le Conseil Général, le Président François Menzel.

Le secrétaire, Raymond Stoudmann.

Annexes :

- Modifications de la Loi sur les Communes conduisant à la modification de notre règlement.